

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic, tenue à huis clos à la salle J-Armand Drouin à l'hôtel de ville, le mardi 19 mai 2020 à 19 h 35, et ce, en vertu de l'arrêté ministériel n° 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020. Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et formant quorum : madame la mairesse Julie Morin, madame la conseillère Manon Bernard et messieurs les conseillers Jeannot Gosselin, Denis Roy, Jacques Dostie, Michel Plante et René Côté.

Assistent également à la réunion M. Jean Marcoux, directeur général, M^{me} Nancy Roy, greffière, M. Luc Drouin, trésorier et M^{me} Karine Dubé, responsable du Service des communications.

No 20-166

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte la présente séance du 19 mai 2020.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE ET ADOPTION

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES

- 2.1 Approbation d'un procès-verbal

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Approbation des comptes et des salaires
- 3.2 Coopérative du Marché public de Lac-Mégantic - Autorisation
- 3.3 Annulation d'affectations
- 3.4 Demande de prix 2020-18 – Vêtements de travail
- 3.5 Subvention – Commerce Lac-Mégantic inc.

- 3.6 Adoption du Règlement n° 2020-12 modifiant le Règlement n° 2020-03 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2020

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Demande de prix – Réparation de la Marche du Vent
- 4.2 Demande de prix 2020-12 – Travaux d'infrastructures de rue et branchement de service pluvial – Prolongement de la rue Thibodeau
- 4.3 Appel d'offres 2020-22 – Achat et pose de béton bitumineux – Réparation du pavage des rues pour l'année 2020

5. ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

- 5.1 Remplacement du système de télémétrie – Poste de relèvement du réseau d'eaux usées
- 5.2 Achat d'une nouvelle pompe au puit de relèvement

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Demande de prix 2020-20 – Services professionnels pour contrôle qualitatif des matériaux pour les chantiers à venir en 2020
- 6.2 Droit de retrait – Déclaration de compétence la MRC du Granit – Collecte, transport et traitement des matières organiques à l'exception des matières organiques industrielles et des boues de fosses septiques et de systèmes de traitement municipaux
- 6.3 Droit de retrait – Déclaration de compétence la MRC du Granit – Collecte, transport et traitement des matières recyclables, encombrants et plastiques agricoles
- 6.4 Droit de retrait – Déclaration de compétence la MRC du Granit – Collecte, transport et traitement des ordures ménagères
- 6.5 Demande de subvention – Climat Municipalité – Volet 2 projet pilote
- 6.6 Présentation et dépôt du projet de Règlement n° 2020-13 créant la Commission de l'innovation et de la transition écologique
- 6.7 Appel d'offres 2016-11 – Collecte et transport des matières résiduelles – Prolongation de contrat
- 6.8 Demande de financement au ministère des Transports – Programme d'aide Écocamionnage
- 6.9 Demande de subvention au Fonds municipal vert – Étude réduction de l'utilisation de combustibles fossiles dans les parcs de véhicules de la Fédération Canadienne des Municipalités

7. SÉCURITÉ INCENDIE

8. LOISIRS-CULTURE ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

8.1 Remplacement complet de la hotte – Cuisine commerciale – Complexe Baie-des-Sables

8.2 Raccordement de la Base Plein Air au réseau informatique de la Ville

8.3 Rapport de la Commission de la Famille et des Aînés

8.4 Commission de la Famille et des Aînés – Nomination d'un membre

8.5 Achat de chenilles pour la dameuse – Pistes de ski alpin et de fond

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.1 Entente de fin de bail et de relocalisation – Groupe Design Coiffure

9.2 Acte de vente – Lot 6 312 970 du cadastre du Québec (3129, de la rue Baie-des-Sables)

9.3 Règlement n° 4 établissant les règlements généraux de Place de l'Industrie Lac-Mégantic inc.

10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

10.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 6673, rue Salaberry (M^{me} Josée Mathieu)

10.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 3454, rue Grégoire (M^{me} Gina Dubé)

10.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 5199, rue Frontenac (M. Éric Poulin)

11.- DOCUMENTS REÇUS

12.- FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES

12.1 Vote de félicitations – M. Zachary Vallerand – Médaille du Lieutenant-gouverneur pour la Jeunesse 2020

12.2 Vote de félicitations – M^{me} Ariane Rosa – Médaille du Lieutenant-gouverneur pour la Jeunesse 2020

13.- PÉRIODE DE QUESTIONS

14.- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution no 20-167

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse mentionne que l'ordre du jour des séances du conseil sont toujours disponibles sur le site Internet et la page Facebook de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

6.10 Commission de l'Innovation et de la Transition Écologique de
Lac-Mégantic

6.11 Fondation de la faune du Québec

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-168

APPROBATION D'UN PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 21 avril 2020 ; tous les membres du conseil ayant reçu copie de cette minute, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-169

APPROBATION DES COMPTES ET DES SALAIRES

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'APPROUVER les comptes à payer totalisant 1 050 775,13 \$ en référence aux chèques n^{os} 137460 à 137602 ;

D'APPROUVER la liste des salaires totalisant 190 839,29 \$, payés par transfert électronique, pour la période du 5 avril au 9 mai 2020.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-170

COOPÉRATIVE DU MARCHÉ PUBLIC DE LAC-MÉGANTIC - AUTORISATION

ATTENDU la demande de location du bâtiment de la Gare patrimoniale de la Coopérative du Marché public de Lac-Mégantic les 4, 11, 18 et 25 mai 2020 de 14h à 16h, et ce, pour la vente de masques au détail dans le cadre de la collecte de fonds du Marché public Lac-Mégantic ;

ATTENDU QUE la Coopérative du Marché public s'engage à respecter toutes et chacune des directives gouvernementales et des consignes du guide de la CNESST et qu'elle a soumis à la Ville un plan incluant l'ensemble des mesures adoptées ;

ATTENDU QUE l'article 7.7 du Règlement n^o 1324 concernant le zonage permet la tenue d'événements sur un terrain public de la Ville, à la condition que cet événement soit approuvé par le Conseil municipal, que des mesures de sécurité pour la protection du public soient prévues et que des toilettes accessibles au public se trouvent sur le terrain où se déroule l'événement.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'ENTÉRINER l'autorisation accordée à la Coopérative du Marché public de Lac-Mégantic à utiliser le bâtiment de la Gare les 4, 11 et 18 mai 2020 de 14h à 16h et D'AUTORISER l'utilisation de la gare le 25 mai 2020 de 14h à 16h, et ce, afin de vendre des masques au détail ;

QUE la présente résolution équivaut au certificat d'autorisation requis à l'article 7.7 dudit Règlement n° 1324 concernant le zonage ;

D'AUTORISER le directeur du Service d'urbanisme et de géomatique ou le responsable du Bureau de reconstruction à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-171

ANNULATION D'AFFECTATION

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 18-14, affecté une somme de 287 806 \$, nette de ristourne de taxes, à même le fonds de roulement pour le financement de divers projets pour l'année 2018 ;

ATTENDU QUE certains des projets n'ont pu être réalisés ;

ATTENDU QUE le coût réel est parfois plus bas que les estimés.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE LIBÉRER le fonds de roulement d'affectations totalisant 71 658,36 \$ selon le tableau préparé par monsieur Luc Drouin, trésorier, daté du 8 mai 2020.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-172

DEMANDE DE PRIX 2020-18 – VÊTEMENTS DE TRAVAIL

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des prix pour la fourniture de vêtements de travail ;

ATTENDU QUE conformément au Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle, la Ville a procédé par invitation et qu'elle a invité quatre entreprises à soumissionner, dont minimalement deux entreprises locales et une située à l'extérieur de la MRC du Granit ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu trois (3) propositions, soit :

<u>Entreprise</u>	<u>Montant</u>
1. Distribution Michel Fillion	11 728,68 \$
2. Multicopie inc.	12 424,93 \$ *
3. Mégalook Mode et Travail	14 048,62 \$

*ajustement des calculs

Il est proposé par M^{me} la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

DE RETENIR la plus basse soumission conforme déposée le 8 mai 2020 par la compagnie Distributions Michel Fillion pour la fourniture de vêtements de travail, au prix de 11 728,68 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité ;

D'AUTORISER la greffière à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-173

SUBVENTION – COMMERCE LAC-MÉGANTIC INC.

ATTENDU QUE le 23 mars 2020, le gouvernement du Québec a annoncé la fermeture de toutes les entreprises et commerces non-essentiels jusqu'à nouvel ordre, dû à la pandémie de la maladie du Covid-19 ;

ATTENDU QUE Commerce Lac-Mégantic inc. a instauré le Fonds de soutien pour l'implantation de mesures sanitaires obligatoires non-remboursable afin de soutenir les commerçants sur le territoire de la Ville de Lac-Mégantic ayant subi directement un impact suite à la pandémie afin de permettre l'ouverture du commerce à court terme ;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît l'importance d'aider les différents commerçants sur son territoire dans la crise actuelle et qu'elle désire contribuer audit fonds instauré par Commerce Lac-Mégantic inc.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'ACCORDER une subvention supplémentaire de 25 000 \$ à Commerce Lac-Mégantic inc. dans le cadre du Fonds de soutien pour l'implantation de mesures sanitaires obligatoires et D'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité ;

DE REMERCIER Commerce Lac-Mégantic inc. pour le soutien offert aux commerces sur le territoire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-174

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2020-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2020-03 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR L'ANNÉE 2020

Les membres du conseil déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture ;

M^{me} la mairesse mentionne que le but de ce règlement est de préciser qu'un acte de vente sous seing privé est également admissible afin de bénéficier de la subvention pour la valorisation, la reconstruction et la relance du centre-ville historique.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2020-12 modifiant le Règlement n° 2020-03 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2020 ;

Considérant la situation entourant le COVID-19 et la tenue de la présente séance à huis clos, copie de ce projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-175

DEMANDE DE PRIX – RÉPARATION DE LA MARCHE DU VENT

ATTENDU QUE l'automne dernier, une section de la Marche du Vent a été détruite lors d'une tempête de grands vents ;

ATTENDU QUE la réparation de cette section sera remboursée en totalité par l'assurance en biens de la Ville ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé par demande de prix sur invitation et qu'elle a invité quatre entreprises à soumissionner, conformément au Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu les deux propositions suivantes :

<u>Entreprise</u>	<u>Montant</u>
1. Construction Sébastien Poulin	26 214,30 \$
2. Construction Proteau et frères inc.	20 146,08 \$

ATTENDU QUE la proposition de Construction Proteau et frères inc. est non conforme considérant qu'il ne respecte pas les délais prévus dans la demande de prix ;

ATTENDU la recommandation de M. Luc Vallerand, directeur adjoint des Services techniques – Travaux publics, datée du 7 mai 2020.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE RETENIR la seule proposition conforme pour les travaux de réparation de la Marche du Vent, soit l'offre de la compagnie Construction Sébastien Poulin, au montant de 26 214,30 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le budget courant de la municipalité ainsi que l'indemnité à recevoir de l'assurance en biens ;

D'AUTORISER le directeur adjoint des Services techniques – Travaux publics à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-176

DEMANDE DE PRIX 2020-12 – TRAVAUX D’INFRASTRUCTURES DE RUE ET BRANCHEMENT DE SERVICE PLUVIAL – PROLONGEMENT DE LA RUE THIBODEAU

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des prix pour des travaux d’aqueduc ainsi que pour l’infrastructure dans le cadre du prolongement de la rue Thibodeau ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé par demande de prix sur invitation et qu’elle a invité trois entreprises à soumissionner, conformément au Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu les deux propositions suivantes :

<u>Entreprise</u>	<u>Montant</u>
1. Lafontaine & Fils inc.	24 535,67 \$
2. Excavation Bolduc inc.	37 887,57 \$

ATTENDU QUE ce projet est admissible à une aide financière de Développement Économique Canada ;

ATTENDU la recommandation de M. Luc Vallerand, directeur adjoint des Services techniques – Travaux publics, datée du 5 mai 2020.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

DE RETENIR la plus basse proposition conforme pour des travaux d’aqueduc ainsi que pour l’infrastructure dans le cadre du prolongement de la rue Thibodeau, soit l’offre de la compagnie Lafontaine & Fils inc., au montant de 24 535,67 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

D’OCTROYER un budget supplémentaire de 2 500 \$, incluant toutes les taxes applicables, aux Services techniques pour couvrir les imprévus ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le Règlement d’emprunt n° 1738 décrétant des travaux de réfection des infrastructures dans la zone sinistrée laquelle sera remboursée par Développement Économique Canada ;

D’AUTORISER le directeur adjoint des Services techniques – Travaux publics à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l’unanimité

Résolution no 20-177

APPEL D'OFFRES 2020-22 – ACHAT ET POSE DE BÉTON BITUMINEUX – RÉPARATION DU PAVAGE DES RUES POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour l'achat et la pose de béton bitumineux pour la réparation du pavage des rues ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été publié sur le site SE@O, et ce, conformément aux dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu les trois propositions suivantes :

<u>Entreprise</u>	<u>Montant</u>
1. Pavage Garneau inc.	168 093,45 \$
2. Pavage des Cantons inc.	155 135,77 \$
3. Sintra Inc. – Région Estrie	279 389,25 \$

ATTENDU la recommandation de M. Luc Vallerand, directeur adjoint aux Services techniques – Travaux publics, en date du 5 mai 2020.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'ACCEPTER la plus basse soumission conforme déposée au 5 mai 2020 pour l'achat et la pose de béton bitumineux pour la réparation du pavage des rues, soit l'offre de la compagnie Pavage des Cantons inc., au montant de 155 135,77 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le budget courant de la municipalité ;

D'AUTORISER le directeur adjoint aux Services techniques - Travaux publics à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-178

REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE TÉLÉMÉTRIE – POSTE DE RELÈVEMENT DU RÉSEAU D'EAUX USÉES

ATTENDU QUE le réseau d'égouts sanitaires de la Ville est équipé d'un système de contrôle, communément appelé « télémétrie », capable de générer des alarmes en cas de panne ou défaut des pompes ;

ATTENDU QUE ce système est géré par l'entreprise OMNISITE et que celle-ci a informé la Ville qu'elle mettra fin à son service sur le territoire Canadien ;

ATTENDU QUE les Services techniques ont analysé plusieurs scénarios alternatifs ;

ATTENDU la recommandation de M. Frédéric Durand, directeur adjoint des Services techniques – Bâtiments, datée du 7 mai 2020.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'OCTROYER un budget aux Services techniques au montant de 76 000 \$ incluant toutes les taxes applicables, et ce, pour le remplacement du système de télémétrie servant à monitorer les postes de relèvements du réseau d'eaux usées de la Ville ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le Règlement n^o 1836 décrétant des dépenses en immobilisations ;

D'INFORMER les municipalités partenaires, soit les municipalités de Nantes et Frontenac, qu'un montant de 5 % de la dépense leur sera facturé en vertu de leur entente respective sur la gestion et l'assainissement des eaux usées ;

D'AUTORISER le directeur adjoint des Services techniques – Bâtiments ou la directrice des Services techniques à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-179

ACHAT D'UNE NOUVELLE POMPE AU PUIT DE RELÈVEMENT

ATTENDU QUE la Ville doit remplacer une pompe au puit de relèvement de l'usine d'épuration ;

ATTENDU QUE la compagnie KSB Pumps est la seule à fabriquer et distribuer ses produits, il n'y a donc aucune entreprise offrant cet équipement en Amérique du Nord ;

ATTENDU la recommandation de M. Frédéric Durand, directeur adjoint aux Services techniques - Bâtiments, datée du 27 avril 2020.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER l'offre de la compagnie KSB Pumps inc. au montant de 10 612,19 \$, incluant toutes les taxes applicables, et ce, pour le remplacement d'une pompe au puit de relèvement de l'usine d'épuration ;

D'OCTROYER un budget supplémentaire aux Services techniques au montant de 2 500 \$, incluant toutes les taxes applicables, afin de couvrir les dépenses inhérentes au remplacement de cet équipement ;

DE FINANCER ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité remboursable en cinq (5) versements annuels égaux, à compter de l'année 2021 ;

D'AUTORISER le directeur adjoint des Services techniques - Bâtiments à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-180

DEMANDE DE PRIX 2020-20 – SERVICES PROFESSIONNELS POUR CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LES CHANTIERS À VENIR EN 2020

ATTENDU QUE la Ville va démarrer plusieurs chantiers de construction importants au cours de l'année 2020 ;

ATTENDU QU' il est essentiel de contrôler la qualité des matériaux et de la pose afin d'assurer la qualité global des projets ;

ATTENDU QU' un laboratoire de contrôle qualitatif des matériaux doit être mandaté pour supporter l'équipe de surveillance des travaux de la Ville ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé par demande de prix sur invitation et qu'elle a invité cinq entreprises à soumissionner, conformément au Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu les cinq propositions suivantes :

<u>Entreprise</u>	<u>Montant</u>
1. Solmatech	43 220,25 \$
2. Englobe	57 023,00 \$
3. FNX-Innov	57 628,27 \$
4. EXP	53 821,52 \$
5. Groupe ABS	58 822,07 \$

ATTENDU la recommandation de M. Mathieu Pépin, agent de projet, en date du 13 mai 2020.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

DE RETENIR la plus basse proposition conforme pour des services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les chantiers à venir en 2020, soit l'offre de la compagnie Solmatech, au montant de 43 220,25 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même les règlements d'emprunt, subventions et autres financements pour les projets concernés par ces travaux ;

D'AUTORISER l'agent de projet, le directeur adjoint aux Services techniques – Travaux publics ou le directeur adjoint aux Services techniques – Bâtiments à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Départ de M. Jacques Dostie. Il est 19h57.

Résolution no 20-181

DROIT DE RETRAIT – DÉCLARATION DE COMPÉTENCE LA MRC DU GRANIT – COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES À L'EXCEPTION DES MATIÈRES ORGANIQUES INDUSTRIELLES ET DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET DE SYSTÈMES DE TRAITEMENT MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu une copie certifiée conforme d'une résolution adoptée par la MRC du Granit à sa séance du 18 mars 2020, par laquelle la MRC annonçait son intention de déclarer sa compétence en matière de collecte, transport et traitement des matières organiques à l'exception des matières organiques industrielles et des boues de fosses septiques et des systèmes de traitement municipaux des municipalités de son territoire, le tout conformément aux dispositions des articles 10, 678.0.1 et 678.0.2 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU QUE la Ville fait le choix de maintenir sa compétence, sur son territoire, en ce qui a trait à la collecte, au transport et au traitement des matières organiques, excluant les matières organiques industrielles et les boues de fosses septiques et les systèmes de traitement municipaux ;

ATTENDU QU' une municipalité qui désire exercer son droit de retrait doit transmettre à la MRC une résolution à cet effet, et ce, dans les 90 jours suivant la réception de la résolution d'intention.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

QUE la Ville de Lac-Mégantic exerce son droit de retrait à l'égard de la compétence de la MRC du Granit en ce qui a trait à la collecte, au transport et au traitement des matières organiques, qui exclue les matières organiques industrielles et les boues de fosses septiques et les systèmes de traitement municipaux ;

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC du Granit par courrier recommandé.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-182

DROIT DE RETRAIT – DÉCLARATION DE COMPÉTENCE LA MRC DU GRANIT – COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES, ENCOMBRANTS ET PLASTIQUES AGRICOLES

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu une copie certifiée conforme d'une résolution adoptée par la MRC du Granit à sa séance du 18 mars 2020, par laquelle la MRC annonçait son intention de mettre en place un service de gestion des plastiques agricoles et un service de gestion des encombrants et de modifier les conditions administratives et financières à l'égard des matières recyclables, le tout conformément aux dispositions des articles 10, 678.0.1 et 678.0.2 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU QUE la Ville fait le choix de maintenir sa compétence, sur son territoire, en ce qui a trait à la collecte, au transport et au traitement des matières recyclables et à l'égard du service de collecte, transport et traitement des encombrants ;

ATTENDU QU' une municipalité qui désire exercer son droit de retrait doit transmettre à la MRC une résolution à cet effet, et ce, dans les 90 jours suivant la réception de la résolution d'intention.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

QUE la Ville de Lac-Mégantic exerce son droit de retrait à l'égard de la compétence de la MRC du Granit en ce qui a trait à la collecte, au transport et au traitement des matières recyclables, tout en maintenant sa participation au service de collecte, transport et traitement des plastiques agricoles ;

QUE la Ville de Lac-Mégantic exerce son droit de retrait à l'égard du service de collecte, transport et traitement des encombrants mis en place par la MRC du Granit ;

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC du Granit par courrier recommandé.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-183

DROIT DE RETRAIT – DÉCLARATION DE COMPÉTENCE LA MRC DU GRANIT – COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu une copie certifiée conforme d'une résolution adoptée par la MRC du Granit à sa séance du 18 mars 2020, par laquelle la MRC annonçait son intention de déclarer sa compétence en matière de collecte, transport et traitement des ordures ménagères des municipalités de son territoire, le tout conformément aux dispositions des articles 10, 678.0.1 et 678.0.2 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU QUE la Ville fait le choix de maintenir sa compétence, sur son territoire, en ce qui a trait à la collecte, au transport et au traitement des ordures ménagères ;

ATTENDU QU' une municipalité qui désire exercer son droit de retrait doit transmettre à la MRC une résolution à cet effet, et ce, dans les 90 jours suivant la réception de la résolution d'intention.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

QUE la Ville de Lac-Mégantic exerce son droit de retrait à l'égard de la compétence de la MRC du Granit en ce qui a trait à la collecte, au transport et au traitement des ordures ménagères ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC du Granit par courrier recommandé.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-184

DEMANDE DE SUBVENTION - CLIMAT MUNICIPALITÉ - VOLET 2 PROJET PILOTE

ATTENDU QUE dans le cadre de la Planification stratégique 2020-2025, la Ville désire mettre l'environnement et les énergies renouvelables au cœur de son développement, en respect avec la nature qui l'entoure ;

ATTENDU QUE la Ville vise à devenir une municipalité exemplaire et élabore une vision environnementale ambitieuse ;

ATTENDU QUE les sociétés LION et IVEO proposent à la Ville de Lac-Mégantic de participer à un projet d'expérimentation d'un camion électrique pour une durée de deux ans ;

ATTENDU QUE ce projet pourrait prendre la forme de la location d'un camion électrique de classe 8 pour la vidange des bacs roulants;

ATTENDU QUE ce projet pourrait être admissible au Programme Climat Municipalités du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et que cette aide peut couvrir jusqu'à 75 % des dépenses éligibles avec un maximum d'un million, pendant deux ans ;

ATTENDU la recommandation de M^{me} France Bergeron, directrice des Services techniques et de M^{me} Fabienne Joly, responsable du développement en transition énergétique, datée du 7 mai 2020.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'AUTORISER la directrice des Services techniques ou la responsable du développement en transition énergétique à présenter et à signer, pour et au nom de la municipalité, une demande d'aide financière au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre de son Programme Climat Municipalités, et ce, pour le projet d'expérimentation d'un camion électrique ;

D'AUTORISER la directrice des Services techniques ou la responsable du développement en transition énergétique à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Retour de M. Jacques Dostie. Il est 20h03.

No 20-185

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2020-13 CRÉANT LA COMMISSION DE L'INNOVATION ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

ATTENDU QUE l'avis de motion du Règlement n° 2020-13 créant la Commission de l'innovation et de la transition écologique a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 avril 2020 sous le numéro 20-154.

M. le conseiller Michel Plante présente et dépose le projet de Règlement n° 2020-13 créant la Commission de l'innovation et de la transition écologique.

Ce projet de règlement créé la Commission de l'Innovation et de la Transition écologique et lui permet de déposer des recommandations au Conseil de Ville sur toutes les questions relatives à l'environnement et au développement durable ;

Considérant la situation entourant le COVID-19 et la tenue de la présente séance à huis clos, copie de ce projet de règlement est disponible sur le site Internet de la ville.

Résolution no 20-186

APPEL D'OFFRES 2016-11 – COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – PROLONGATION DE CONTRAT

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 16-251, octroyé un contrat de 3 ans à la compagnie Services Sanitaire Denis Fortier pour la collecte et le transport des matières résiduelles, et ce, suivant l'appel d'offres 2016-11 ;

ATTENDU QUE l'article 2.10 de l'appel d'offres 2016-11 prévoit que le contrat peut être prolongé jusqu'à un maximum de 2 ans ;

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 19-69, prolongé ledit contrat pour une période supplémentaire d'un an, soit jusqu'au 31 mai 2020 ;

ATTENDU QUE le montant des dépenses est estimé à 540 000 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de M^{me} France Bergeron, directrice des Services techniques, datée du 3 avril 2020.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

DE PROLONGER le contrat octroyé à la compagnie Services Sanitaires Denis Fortier pour la collecte et le transport des matières résiduelles pour une période supplémentaire d'un an, soit du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021 ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le budget courant de la municipalité (budgets 2020 et 2021) ;

D'AUTORISER la directrice des Services techniques à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-187

DEMANDE DE FINANCEMENT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PROGRAMME D'AIDE ÉCOCAMIONNAGE

ATTENDU QUE l'objectif du Programme d'aide Écocamionnage est de favoriser l'utilisation d'équipements et de technologies visant à améliorer l'efficacité énergétique tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre dans le transport des marchandises ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite réaliser une étude de faisabilité pour un centre de transbordement des matières résiduelles, diminuant ainsi les émissions de gaz à effet de serre ;

ATTENDU QUE ce programme d'aide se terminera le 31 décembre 2020 et que les demandes d'aide financière devront être transmises au plus le 1^{er} novembre 2020.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'AUTORISER la directrice des Services techniques, à préparer et à signer, pour et au nom de la Ville de Lac-Mégantic, une demande de financement au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide Écocamionnage afin de réaliser une étude de faisabilité pour un centre de transbordement des matières résiduelles ;

D'AUTORISER la directrice des Services techniques à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-188

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS MUNICIPAL VERT – ÉTUDE RÉDUCTION DE L'UTILISATION DE COMBUSTIBLES FOSSILES DANS LES PARCS DE VÉHICULES DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE la Ville souhaite réaliser une étude de faisabilité pour un centre de transbordement pour les matières résiduelles ;

ATTENDU QU' un volet de l'étude permettrait d'évaluer la possibilité de diminuer le nombre de km parcourus et, conséquemment, la réduction des gaz à effets de serre pour les matières résiduelles de la Ville de Lac-Mégantic ;

ATTENDU QUE ce projet devrait réduire les émissions de gaz à effets de serre de 20 % par rapport à une mesure de référence existante ou modélisée ;

ATTENDU QUE le programme de subvention du Fonds municipal vert donne droit à une subvention pouvant atteindre 175 000 \$ pour couvrir jusqu'à 50 % des coûts admissibles.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'AUTORISER la directrice des Services techniques, à préparer et à signer, pour et au nom de la Ville de Lac-Mégantic, une demande de subvention au Fonds municipal vert pour le projet « Étude de faisabilité d'un Centre de transbordement des matières résiduelles – Réduction de l'utilisation de combustibles fossiles dans les parcs de véhicules » de la Fédération canadienne des municipalités ;

D'AUTORISER la directrice des Services techniques à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-189

COMMISSION DE L'INNOVATION ET DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE LAC-MÉGANTIC

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a créé la Commission de l'Innovation et de la Transition Écologique ;

ATTENDU QUE le mandat de celle-ci est d'étudier, de consulter et de faire des recommandations au Conseil municipal sur toutes questions relatives à l'environnement, les innovations et la transition écologique ;

ATTENDU QUE lors de l'exercice budgétaire pour l'année 2020, il a été convenu d'accorder un budget d'opération à la Commission.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'ACCORDER un budget d'opération de 3 000 \$ à la Commission de l'Innovation et de la Transition Écologique de Lac-Mégantic et D'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-190

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville accorde une importance certaine à la protection du lac Mégantic et de son bassin versant ;

ATTENDU QU' une mobilisation sans précédent des municipalités riveraines s'opère depuis l'été 2018 afin de combattre la myriophylle à épis ;

ATTENDU QUE des investissements sont prévus annuellement pour agir sur la prévention, la sensibilisation et la limitation de la propagation de cette plante envahissante dans les eaux du lac Mégantic, mais que la situation actuelle liée au COVID-19 limite le pouvoir d'action de la municipalité envers la mise en œuvre du plan d'action au rythme prévu.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE DEMANDER à nos partenaires financiers, notamment la Fondation de la faune du Québec, de maintenir le financement prévu en 2020 afin de soutenir la municipalité dans la protection du lac Mégantic, et ce, malgré certains retards qui pourraient être engendrés par la crise actuelle ;

QUE la municipalité s'engage à installer les toiles protectrices au fond de la marina, telles que prévues au plan d'action, au plus tard dès le mois de mai 2021, et d'investir les sommes requises pour l'embauche des ressources nécessaires pour la réussite de l'opération.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-191

REPLACEMENT COMPLET DE LA HOTTE – CUISINE COMMERCIALE – COMPLEXE BAIE-DES-SABLES

ATTENDU QUE le remplacement complet de la hotte permettrait à la fois d'inclure le four à pizza sous sa surface, et d'avoir un équipement plus moderne, performant et sécuritaire et contribuera à l'attractivité du concessionnaire ;

ATTENDU QUE l'ajout d'une unité air make up viendra bonifier les installations en place et que l'achat regroupé de ces deux équipements diminue les coûts d'acquisition ;

ATTENDU les recommandations de Messieurs Frédéric Durand, directeur adjoint des Services techniques – Bâtiments et Marc-André Bédard, directeur adjoint du Service des loisirs, plein air et nautisme, en date du 7 mai 2020.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'OCTROYER un budget aux Services techniques au montant de 43 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, et ce, afin de remplacer la hotte du four à pizza ;

D'OCTROYER un budget aux Services techniques au montant de 47 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, et ce, pour l'installation d'une unité air make up ;

DE FINANCER ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même le Règlement n° 1836 décrétant des dépenses en immobilisations ;

D'AUTORISER le directeur adjoint aux Services techniques – Bâtiments ou le directeur adjoint du Service des loisirs, plein air et nautisme à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-192

RACCORDEMENT DE LA BASE PLEIN AIR AU RÉSEAU INFORMATIQUE DE LA VILLE

ATTENDU QUE le site héberge les activités de loisirs telle les locations d'embarquement nautique et le parcours d'hébertisme aérien d'Arbre en Arbre ;

ATTENDU QUE le site de la Base de Plein Air du complexe récréotouristique de la Baie-des-Sables n'est pas relié au réseau informatique de la Ville ;

ATTENDU QUE les employés utilisent actuellement une connexion cellulaire qui relie les ordinateurs de ceux-ci à l'internet pour le transfert d'information à la direction du complexe et que cela coûte environ 1 500 \$ par année ;

ATTENDU QUE l'installation d'une antenne pour relier le site au réseau informatique de la Ville est estimée à 4 300 \$, permettant un retour d'investissement sur 3 ans ;

ATTENDU la recommandation de M. Conrad Lebrun, ingénieur en chef, datée du 14 avril 2020.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M^{me} la conseillère Manon Bernard

et résolu :

D'ACCEPTER la proposition de la compagnie Les Services Informatiques M.A.F. inc. au montant de 4 278,93 \$, incluant toutes les taxes applicables, pour l'installation d'une antenne pour relier le site de la Base de Plein Air du complexe récréotouristique de la Baie-des-Sables au réseau informatique de la Ville ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité, remboursable en cinq (5) versements annuels égaux, à compter de l'année 2021 ;

D'AUTORISER l'ingénieur en chef à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-193

RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS

Il est proposé par M^{me} la conseillère Manon Bernard, M. le conseiller Jacques Dostie, M. le conseiller Michel Plante, M. le conseiller Jeannot Gosselin, M. le conseiller Denis Roy, M. le conseiller René Côté,

et résolu :

DE PRENDRE ACTE du rapport de la Commission de la Famille et des Aînés déposé par sa présidente, Madame Manon Bernard ;

DE REMERCIER tous les membres de la Commission de la Famille et des Aînés pour leur contribution et implication au sein de la Commission.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-194

COMMISSION DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS - NOMINATION D'UN MEMBRE

ATTENDU QUE le conseil a adopté, en date du 2 décembre 2013, le Règlement n° 1633 créant la Commission de la famille et des aînés ;

ATTENDU QUE cette Commission se compose des membres suivants nommés par le conseil :

- un élu municipal (conseiller) ;
- la mairesse de la Ville est d'office membre de la Commission ;
- et de dix (10) membres parmi les résidents de la municipalité.

ATTENDU la démission de M^{me} Catherine Sasseville-Lahaie.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE NOMMER M^{me} Mélanie Lareau membre de la Commission de la famille et des aînés de la municipalité, pour un mandat se terminant le 15 décembre 2021 ;

DE REMERCIER M^{me} Sasseville-Lahaie pour sa participation et le temps qu'elle a accordé au sein de la Commission de la famille et des aînés.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-195

ACHAT DE CHENILLES POUR LA DAMEUSE – PISTES DE SKI ALPIN ET DE FOND

ATTENDU QUE les chenilles de traction de la dameuse pour les pistes de ski alpin et de fond du Complexe Baie-des-Sables ont dû être remplacées ;

ATTENDU la recommandation de M. Frédéric Durand, directeur adjoint aux Services techniques - Bâtiments, en date du 24 février 2020.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

D'OCTROYER un budget au Service des loisirs au montant de 42 554,02 \$, incluant toutes les taxes applicables, et ce, pour l'achat des chenilles de traction de la dameuse pour les pistes de ski alpin et de fond au Complexe Baie-des-Sables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité remboursable en cinq (5) versements annuels égaux, à compter de l'année 2021 ;

D'AUTORISER le directeur adjoint du Service des loisirs, plein air et nautisme à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-196

ENTENTE DE FIN DE BAIL ET DE RELOCALISATION – GROUPE DESIGN COIFFURE

ATTENDU QUE la Ville a accepté une offre d'achat pour les lots 5 788 976, 5 788 975 et 5 788 977 du cadastre du Québec étant situés respectivement au 5510, 5520 et 5530 de la rue Papineau à Lac-Mégantic ;

ATTENDU QUE Groupe Design Coiffure occupe présentement l'un de ces locaux, et ce, suivant un bail intervenu avec la Ville ;

ATTENDU QUE Groupe Design Coiffure a accepté de relocaliser son commerce dans l'un des autres locaux, soit au 5495 de la rue Papineau et de signer un bail pour ce nouvel emplacement ;

ATTENDU QU' une entente de fin de bail et de relocalisation est intervenue à la satisfaction des parties, par laquelle, notamment, la Ville accepte de rembourser le coût des travaux de relocalisation pour un montant n'excédant pas 70 000 \$, incluant toutes les taxes applicables.

Il est proposé par M. le conseiller Jeannot Gosselin,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente de fin de bail et de relocalisation intervenue entre la Ville et Groupe Design Coiffure pour la résiliation du bail pour le local situé au 5520 et la relocalisation du commerce au 5495 de la rue Papineau ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même les revenus de la vente des lots 5 788 976, 5 788 975 et 5 788 977 du cadastre du Québec étant situés respectivement au 5510, 5520 et 5530 de la rue Papineau à Lac-Mégantic ;

D'AUTORISER la greffière et le trésorier à signer tout autre document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-197

ACTE DE VENTE – LOT 6 312 970 DU CADASTRE DU QUÉBEC (3129, DE LA RUE BAIE-DES-SABLES)

ATTENDU QUE la contre-offre de la Ville au montant de 280 000 \$ a été acceptée par madame Chantal Bourque et monsieur Martin Jacques, concernant l'immeuble situé au 3129 de la rue Baie-des-Sables connu et désigné comme étant le lot 6 312 970 du cadastre du Québec.

Il est proposé par M. le conseiller Michel Plante,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'AUTORISER Nathanièle Marchand, adjointe juridique de l'Étude de M^e Olivier Abinader, notaire, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente en faveur de Chantal Bourque et Martin Jacques, concernant l'immeuble situé au 3129 de la rue Baie-des-Sables connu et désigné comme étant le lot 6 312 970 du cadastre du Québec, comprenant l'établissement d'une servitude concernant les lots 6 312 970 et 3 106 798 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac ainsi que tous autres documents en lien avec cette transaction, le tout suivant les termes et conditions d'un acte préparé par M^e Olivier Abinader, notaire, lequel projet a été déposé à la municipalité le 19 mai 2020, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-198

RÈGLEMENT N^o 4 ÉTABLISSANT LES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE PLACE DE L'INDUSTRIE LAC-MÉGANTIC INC.

ATTENDU QUE Place de l'Industrie Lac-Mégantic inc. a été constituée le 30 avril 1985 par lettre patente émise sous l'autorité de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies* ;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration ont, lors de la réunion du 12 mars 2020, modifier les Règlements généraux n^o 3 et ont adopté le Règlement n^o 4, par la résolution n^o 20-16 ;

ATTENDU QUE les dispositions de ce règlement prévoient qu'il doit être approuvé et ratifié par la Ville pour entrer en vigueur.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'APPROUVER et de RATIFIER le Règlement n° 4 établissant les règlements généraux de Place de l'Industrie, tel qu'adopté par la résolution n° 20-16, lors de la réunion du conseil d'administration de l'organisme tenue le 12 mars 2020.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-199

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 6673, RUE SALABERRY (MME JOSÉE MATHIEU)

ATTENDU QU' une demande de permis de rénovation a été déposée par madame Josée Mathieu, afin de modifier le revêtement extérieur de son bâtiment situé au 6673 de la rue Salaberry ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, considérant que les travaux proposés vont grandement améliorer l'apparence du bâtiment.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Michel Plante

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER la modification du revêtement extérieur du bâtiment situé au 6673 de la rue Salaberry, conformément à la demande déposée par madame Josée Mathieu.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-200

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 3454, RUE GRÉGOIRE (MME GINA DUBÉ)

ATTENDU QU' une demande de permis de rénovation a été déposée par madame Gina Dubé, afin de rénover la totalité de son bâtiment situé au 3454 de la rue Grégoire qui consiste à refaire la toiture, remplacer l'ensemble des ouvertures et le revêtement extérieur ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, en vertu des considérations suivantes :

- la résidence a été construite par M. J.-Alexandre McIntyre en 1930 et représente un important joyau patrimonial pour la collectivité ;
- la résidence a subi de grandes modifications depuis sa construction, principalement au début des années 1970 ;
- les travaux proposés marqueront en partie, un retour au concept original de la résidence ;
- les travaux proposés respectent et rehaussent la valeur patrimoniale du bâtiment.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande l'approbation de cette demande conditionnellement à ce que le requérant fasse des efforts afin de conserver les bacs à fleurs rouges, car ils rehaussent davantage la valeur patrimoniale de la résidence.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER la rénovation de la totalité du bâtiment situé au 3454 de la rue Grégoire qui consiste à refaire la toiture, remplacer l'ensemble des ouvertures et le revêtement extérieur, conformément à la demande et aux plans déposés par madame Gina Dubé, et ce, conditionnellement au respect de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-201

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 5199, RUE FRONTENAC (M. ÉRIC POULIN)

ATTENDU QU' une demande de permis d'installation d'enseignes a été déposée par monsieur Éric Poulin, afin d'installer deux enseignes en saillie sur son bâtiment situé au 5199 de la rue Frontenac ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, et ce, considérant que les enseignes s'harmonisent avec l'architecture du bâtiment, qu'elles sont non lumineuses et qu'elles comportent des éléments en relief.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ACCEPTER les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER l'installation de deux enseignes en saillie sur le bâtiment situé au 5199 de la rue Frontenac, conformément à la demande et aux plans déposés par monsieur Éric Poulin.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-202

VOTE DE FÉLICITATIONS – M. ZACHARY VALLERAND - MÉDAILLE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR POUR LA JEUNESSE 2020

ATTENDU QU' un étudiant du Cégep Beauce-Appalaches au Campus de Lac-Mégantic a reçu la médaille du Lieutenant-gouverneur pour la jeunesse 2020, soit M. Zachary Vallerand ;

ATTENDU QUE cette distinction reconnaît l'implication et la réussite de ces étudiants qui se sont démarqués par leur engagement bénévole soutenu, leur attitude inspirante et leur rayonnement positif.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin

et résolu :

DE FÉLICITER M. Zachary Vallerand du Cégep Beauce-Appalaches au Campus de Lac-Mégantic qui a reçu la médaille du Lieutenant-gouverneur pour la jeunesse 2020.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 20-203

VOTE DE FÉLICITATIONS – MME ARIANE ROSA - MÉDAILLE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR POUR LA JEUNESSE 2020

ATTENDU QU' une étudiante du Cégep Beauce-Appalaches au Campus de Lac-Mégantic a reçu la médaille du Lieutenant-gouverneur pour la jeunesse 2020, soit M^{me} Ariane Rosa ;

ATTENDU QUE cette distinction reconnaît l'implication et la réussite de ces étudiants qui se sont démarqués par leur engagement bénévole soutenu, leur attitude inspirante et leur rayonnement positif.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Manon Bernard,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE FÉLICITER M^{me} Ariane Rosa du Cégep Beauce-Appalaches au Campus de Lac-Mégantic qui a reçu la médaille du Lieutenant-gouverneur pour la jeunesse 2020.

Adoptée à l'unanimité

No 20-204

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Résolution no 20-205

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,
appuyé par M. le conseiller Jeannot Gosselin
et résolu :

QUE cette séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse